



Club sportif et artistique de la Défense
ECOLE DU GENIE D'ANGERS
Section équitation
Tél : 02.41.68.75.24

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Règlement intérieur de référence

La section « équitation » est soumise au règlement intérieur du CSAD de l'école du Génie.

Article 2 – Objectif de la pratique

La section équitation a pour but de développer l'aisance à cheval ou à poney ainsi que les gestes moteurs propres à l'apprentissage de l'équitation.

Article 3 - Encadrement

Responsable : ADC NADAUD Marion

Adjoint /animateur : SGT BRAUD Thomas

Article 4 – Jours et Horaires

Fonctionnement de la section hors vacances scolaires :

Lundi 07h45 à 21H30
Mardi 07h45 à 21H30
Mercredi 07h45 à 18H00
Jeudi 07h45 à 21H30
Vendredi 07h45 à 12h00
Samedi 08h à 15h00
Dimanche compétition

Pendant les vacances scolaires, la section équestre fonctionne :

Du lundi ou jeudi : 07h45 à 17h30
Vendredi, samedi : 07h45 à 12H00

Pas de cours les jours fériés

Lieu d'activité : section équestre militaire quartier Berthezène

Article 5 – Tarifs, paiements et remboursements

5.1 – Tarifs

Le détail des tarifs figure en annexe 1.

5.2 - Paiements

a. Inscription

Lors de l'inscription, le paiement est effectué intégralement.

Si vous souhaitez payer en plusieurs fois, le secrétariat se charge de garder tous les chèques et de les encaisser le mois convenu.

b. Concours, stage, cours supplémentaire ou tout autre événement

Concernant ces catégories, **le paiement de la manifestation / évènement s'effectue avant le jour J.** Paiement par virement avec pour libellé le numéro de la facture.

Si le jour de la manifestation/évènement, le règlement n'a pas été effectué, le cavalier ne pourra pas y participer. Il sera tout de même redevable de l'engagement.

De plus, si un engagement a été réglé par le CSAD mais que le cavalier ne s'est pas présenté, la somme de l'engagement sera dû.

Si le paiement est effectué par virement le jour J, une preuve doit être apportée auprès de l'encadrant en charge de la journée.

5.3 - Remboursements

Les demandes de remboursement des licences fédérales ne sont en aucun cas étudiées.

L'inscription à la section vaut engagement pour une année complète, à l'exception des militaires d'active pour raisons opérationnelles.

En raison du nombre limité de places disponibles, aucun désistement en cours d'année ne sera accepté. Toute démission ou interruption d'activité ne pourra être prise en compte qu'en cas de présentation :

- D'un certificat médical d'incapacité suite à une chute survenue au sein de nos écuries.
- Ou d'un ordre de mutation

Dans ces seuls cas, un remboursement pourra être étudié. Aucune autre dérogation à ces dispositions ne sera accordée.

Cotisation annuelle :

- La cotisation à la SEM : 2/3 avant le 31 décembre et 1/3 à partir du 1^{er} janvier.
- Aucun remboursement à partir du 1^{er} avril.

Cotisation trimestrielle :

- Tout trimestre entamé est dû ;
- Trimestre à venir non-entamé sera remboursé en intégralité

5.4 – Rattrapages :

En cas d'absence, le cavalier pourra bénéficier d'un rattrapage de séance sous réserve que son absence ait été signalée au minimum 48 heures à l'avance par mail à l'adresse suivante : equitation.csadangers@gmail.com.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la section et compte tenu des capacités d'accueil limitées, les rattrapages sont limités à deux séances par trimestre et seront proposés uniquement en fonction des places disponibles dans les autres groupes et à la demande du cavalier concerné. Aucun rattrapage ne pourra être exigé si aucune place n'est disponible. Les rattrapages ne pourront pas être faits pendant les stages des vacances scolaires.

Les absences signalées hors délai ne donneront lieu à aucun rattrapage.

5.5- Cours compétitions :

Les cours de 19h des mardis et jeudis soirs seront exclusivement pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition. En s'inscrivant à l'un de ces deux cours, les cavaliers s'engagent à faire un minimum de 6 sorties en concours dans l'année. Les niveaux d'épreuves ainsi que les chevaux seront décidés par les enseignants. Les championnats de France à Lamotte Beuvron ne sont pas une obligation, les cavaliers désirants y participer devront se faire connaître avant fin septembre auprès des enseignants. Les cavaliers inscrits sur ces créneaux seront prioritaires pour les sorties en compétition.

Le respects de toutes ces conditions conditionnera le maintien des cavaliers dans ces reprises.

5.5 – Contraintes liées à l'environnement militaire :

Les adhérents reconnaissent que les activités de la section se déroulent au sein d'une emprise militaire et sont donc soumises aux contraintes opérationnelles, de mesures de sécurité ou de tout autre décision relevant de l'autorité militaire.

Ces situations ne pourront donner lieu à aucune réclamation ni à aucun remboursement ou rattrapage.

Article 6 – Inscriptions

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1. Personnels d'active et en retraite de la garnison d'Angers et leurs familles ;
2. Les personnels civils relevant du ministère de la défense et leurs familles ;
3. Les personnels civils recommandés par un membre de la communauté défense.

L'inscription ne sera effective que lorsque tous les documents demandés seront remis au secrétariat accompagné du règlement complet. (voir site du club www.csad-angers.com).

Tous les cavaliers du CSAD doivent être licenciés à la FFE.

Article 7 – Règles de sécurité et d'accès à la SEM

Les membres de la SEM se doivent de **respecter les règles de discipline et de sécurité** en vigueur dans l'enceinte militaire. **Tout contrevenant pourrait se voir retirer son autorisation d'accès à la SEM.**

L'accès à la section équestre est interdit à tous membres (en dehors des propriétaires) sans la présence d'un personnel de la SEM.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Les membres de la SEM doivent s'efforcer de ne pas gêner les personnels militaires mis à la disposition de la Section, dans l'exécution de leurs tâches et **ne doivent fréquenter que les locaux de la SEM mis à leur disposition** à l'exclusion des locaux de service (salle des EVAT).

Les élèves mineurs doivent être accompagnés jusqu'aux écuries.

Article 8 – Règles du cavalier

Les cavaliers doivent être présents ½ heure avant et après le cours pour préparer et s'occuper de son cheval/poney.

La tenue doit être correcte, sobre, et soignée :

- Le port de la bombe est obligatoire ;
- Bottes d'équitation, pantalon d'équitation ;
- Les mini-chaps de couleur noire sont acceptées ;
- Les chaps ne sont pas autorisés dans les reprises ;
- Le jeans et le débardeur sont interdits.

Le montoir est défini par les enseignants et ne peut faire l'objet d'aucun changement sans leur accord préalable.

Les harnachements et matériels personnels ne peuvent être utilisés qu'après accord avec les enseignants.

Les **règles élémentaires de politesse et de courtoisie** sont à observer en toutes circonstances, aux écuries et sur les lieux de travail des chevaux.

ANNEXE 1 : TARIFS INSCRIPTION EQUITATION

Membres de droits :

Moins de 18 ans

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 70€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 115€ soit 345€
- Total pour l'année : 490€

Si 2^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 60€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 100€ soit 300€
- Total pour l'année : 435€

Si 3^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 50€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 90€ soit 270€
- Total pour l'année : 395€

Plus de 18 ans

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 70€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 115€ soit 345€
- Total pour l'année : 501€

Si 2^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 60€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 100€ soit 300€
- Total pour l'année : 446€

Si 3^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Cotisation section : 50€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 90€ soit 270€
- Total pour l'année : 406€

Membres associés :

Moins de 18 ans

- ❖ Licence FCD : 82€
- ❖ Cotisation section : 80€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 185€ soit 555€
- Total pour l'année : 745€

Si 2^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 62€
- ❖ Cotisation section : 70€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 175€ soit 525€
- Total pour l'année : 685€

Si 3^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 62€
- ❖ Cotisation section : 60€
- ❖ Licence FFE : 29€
- ❖ Cours par trimestre : 165€ soit 495€
- Total pour l'année : 645€

Plus de 18 ans

- ❖ Licence FCD : 82€
- ❖ Cotisation section : 80€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 185€ soit 555€
- Total pour l'année : 756€

Si 2^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 62€
- ❖ Cotisation section : 70€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 175€ soit 525€
- Total pour l'année : 696€

Si 3^{ème} inscrit

- ❖ Licence FCD : 62€
- ❖ Cotisation section : 60€
- ❖ Licence FFE : 40€
- ❖ Cours par trimestre : 165€ soit 495€
- Total pour l'année : 656€

BABY PONEY (4-5 ANS)

Membre de droit : 121€

- ❖ Licence FCD : 47€
- ❖ Carte 5 séances : 40€

Membre associé : 166€

- ❖ Licence FCD : 82€
- ❖ Cotisation section : 35€
- ❖ Carte 5 séances : 50€

TARIFS CSO

Membre de droit :

- 1 cheval : 40€
- 2 chevaux : 60€

Membre associé :

- 1 cheval : 55€
- 2 chevaux : 75€

Pour

STAGES VACANCES

	<u>Membre de droit</u>	<u>Membres civils</u>
Stage 1/2 journée	25 €	35 €
Cours particulier	30 €	40 €
Heures supplémentaires	12 €	18 €
Warm-up (tarif / tours)	15 €	20 €
location terrain de cross	22 €	

ADC NADAUD

